



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 989
DU 22 NOVEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES FRANÇAIS LIBRES (TRAVAUX D'ENROBÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 22 novembre 2023 ,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 22 novembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement des trottoirs et de réfection de voirie en enrobé avenue des Français Libres nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 1^{er} DÉCEMBRE 2023, de 07h30 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite avenue des Français Libres, dans la section comprise entre le giratoire de la rue du Père Domagné et la rue de l'Abbé Pierre.

Article 2

Une déviation est mise en place comme suit :

- en venant la route de l'Huisserie et de l'avenue de l'Atlantique :
par la rue de l'Abbé Pierre, la rue du Père Domagné et inversement.

Article 3

Une déviation secondaire est mise en place pour les usagers de la rue Fernand Soulet par le parking situé entre la rue Fernand Soulet et l'avenue des Français Libres.

Article 4

Le LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 et le MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite avenue des Français libres dans la section comprise entre la rue de l'Abbé Pierre et le giratoire de la rue du Père Domagné.

Article 5

Une déviation est mise en place comme suit :

- en venant la route de l'Huisserie et de l'avenue de l'Atlantique :
par la rue de l'Abbé Pierre, la rue du Père Domagné et inversement.

Article 6

Une déviation secondaire est mise en place pour les usagers de la rue Fernand Soulet par le parking situé entre la rue Fernand Soulet et l'avenue des Français Libres.

Mesures communes

Article 7

Le stationnement est interdit avenue des Français Libres, dans la section comprise entre le giratoire de la rue de l'Abbé Pierre et le n°134 de l'avenue des Français Libres, sur les deux côtés de la voie.

Article 8

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 12

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Dispositions Générales

Article 13

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julien Harel".

Julien HAREL

Affiché le : 23 NOV. 2023

Exécutoire le : 23 NOV. 2023